

14

INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES



→ QUI PEUT L'OBTENIR ?

- Toute personne française, majeure au dernier jour de février de l'année suivante, jouissant de ses droits civils et politiques, ayant une attache avec la commune constituée :

- * Soit par son domicile,
- * Soit par une résidence réelle et continue d'au moins six mois,
- * Soit par la qualité de contribuable, c'est-à-dire l'inscription pour la cinquième année consécutive au rôle d'une des contributions directes communales.

En outre, peuvent être inscrits, pour les élections au Parlement Européen et les élections municipales, les citoyens de l'Union Européenne remplissant les mêmes conditions (l'inscription pour l'un de ces 2 scrutins nécessite une demande spécifique).

→ OÙ S'ADRESSER ?

- Auprès de l'un des Bureaux Municipaux de Proximité ou de la Direction des Listes Electorales (33, Rue Jean-François Leca 13002 Marseille).
- Par correspondance, après retrait des formulaires mis à disposition dans les Mairies de secteur, Bureaux Municipaux de Proximité et Direction des listes Electorales.

MARSEILLE BOUGE
POUR VOUS



14

→ CONDITIONS D'OBTENTION

La demande doit, en principe, être déposée par l'intéressé lui-même.

Toutefois, celle-ci peut être présentée par un tiers muni d'une procuration sur papier libre.

Cette demande d'inscription par procuration peut être déposée par les conjoints (époux, épouse - concubin, concubine) les ascendants (père ou mère) et par les personnes engagées dans les liens du pacs.

→ DOCUMENTS À PRÉSENTER

- Carte nationale d'identité (ou, à défaut, passeport) **en cours de validité**,
 - 1 Justificatif de domicile :
 - * Facture personnelle Télécom, EDF, eau, de moins de 3 mois (à l'exclusion des factures-contrats),
 - * Dernière carte ou attestation de sécurité sociale ou mutuelle avec adresse,
 - * Carte d'étudiant avec adresse,
 - * Dernier avis d'imposition sur le revenu ou rôle de la taxe d'habitation,
 - * Bulletin ASSEDIC, ANPE, titre de pension de moins de 3 mois,
 - * Facture de téléphone portable.
 - Livret de famille, certificat de concubinage ou attestation remise lors de l'enregistrement du PACS devront être présentés.
- Ne sont pas acceptés :** les certificats d'hébergement, les relevés d'identité ou de comptes bancaires ou postaux, les enveloppes postales, les bulletins de paie.

→ DATE D'EFFET DE LA DEMANDE

- 1^{er} mars de l'année suivante, sauf cas particulier.

- **L'inscription est gratuite**

MARSEILLE BOUGE
POUR VOUS

